

L'ensemble des conditions particulières déclinées ci-après sont rattachées aux Conditions Générales d'Abonnement et aux Conditions Spécifiques des forfaits compatibles et consultables dans le Guide des Offres édité par VINI ou directement sur le site internet [www.VINI.pf](http://www.VINI.pf). Les Conditions Générales et Spécifiques non contraires aux présentes demeurent pleinement applicables. Elles définissent les conditions d'accès et d'utilisation des options VINI. La souscription aux options ci-après vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Spécifiques.

Les tarifs applicables aux options ci-dessous ainsi que leurs modalités d'application sont consultables dans les Grilles Tarifaire établies par VINI ou directement sur le site [www.VINI.pf](http://www.VINI.pf).

L'ensemble des options décrites ci-après sont accessibles aux abonnés VINI à l'exception des clients prépayés.

Certaines options peuvent ne pas être compatibles avec les différentes gammes de forfaits proposées par VINI, lesquelles sont détaillées ci-après. Si un client est déjà abonné à une ou plusieurs options et qu'il souhaite migrer vers un autre forfait, les options compatibles seront automatiquement conservées. A l'inverse, l'ensemble des options avec lesquelles il ne sera pas compatible, seront automatiquement résiliées lors du changement de forfait. Toute option activée sur un précédent forfait et n'étant plus commercialisée par VINI ne pourra être conservée dans le cadre d'un changement de forfait. Conformément aux dispositions réglementaires applicables en Polynésie française et relatives à la protection du consommateur en matière de démarchage à domicile, un client sollicité par téléphone et ayant souscrit une offre entraînant son réengagement, a la possibilité d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de sept (7) jours à Tahiti et dans les trente (30) jours pour les autres îles du pays (jours fériés compris) à compter de la souscription à ladite proposition d'offre. Dans cette hypothèse seul le montant de l'abonnement souscrit sera remboursé, les consommations du client restent dues et seront facturées au prorata.

### **OPTION APPELS ILLIMITES SOIRS & WEEK-ENDS**

#### **Article 1 : Description**

L'Option « Appels illimités soirs et week-ends » est une option payante donnant droit à la gratuité des appels en Polynésie française vers les mobiles des réseaux VINI et Vodafone Polynésie sur les tranches horaires suivantes : En semaine : de 20h00 à 06h00 le matin (Heure de Tahiti), Le week-end : du vendredi 20h00 au lundi matin 06h00 (Heure de Tahiti). La durée d'un appel effectué pendant la tranche horaire soirs et week-ends est limitée à trois (3) heures. Au-delà de cette période, l'appel devra être renouvelé. Dans le cas d'un appel se chevauchant entre deux (2) plages horaires, l'heure de démarrage de l'appel déterminera la facturation de la totalité de l'appel. La souscription à l'Option « Appels illimités soirs et week-ends » est soumise à une durée d'engagement de trois (3) mois.

#### **Article 2 : Dispositions Particulières**

L'Option « Appels illimités soirs et week-ends » ne peut être souscrite qu'en complément d'un forfait « Vini-Metua ».

Vini pourra étendre les appels illimités soirs et week-ends et les SMS illimités aux communications vers les clients de tout nouvel opérateur autorisé en Polynésie, ce que l'Abonné accepte. Il en sera préalablement informé par Vini.

### **OPTION VINI FAVORIS**

#### **Article 1 : Description**

L'Option « VINI-Favoris » permet à l'Abonné de bénéficier d'une remise sur tous les appels émis vers une sélection de numéros de son choix. Les numéros favoris ne peuvent être choisis que parmi la liste des numéros attribués aux clients mobiles des réseaux VINI et Vodafone Polynésie. La liste des numéros favoris sélectionnés peut être modifiée par l'Abonné tous les trois (3) mois. Il est précisé qu'il ne peut être souscrit qu'une seule Option « VINI-Favoris » par ligne. Le pourcentage de remise accordé par VINI ainsi que le nombre de numéros pouvant être sélectionnés par l'Abonné dans le cadre de l'Option « VINI-Favoris », est précisé sur le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf). La souscription à l'Option « VINI-Favoris » est soumise à une durée d'engagement de trois (3) mois.

#### **Article 2 : Dispositions Particulières**

L'Option « VINI-Favoris » ne peut être souscrite qu'en complément d'un forfait compatible dont la liste est consultable directement sur le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf).

Vini pourra étendre la liste des numéros parmi lesquels les numéros favoris peuvent être choisis aux communications vers les clients de tout nouvel opérateur autorisé en Polynésie, ce que l'Abonné accepte. Il en sera préalablement informé par Vini.

### **OPTION FREQUENCE MONDE**

#### **Article 1 : Description**

L'Option « Fréquence Monde » permet à l'Abonné de bénéficier d'une réduction sur ses appels émis et reçus en itinérance depuis l'étranger via les réseaux d'opérateurs avec lesquels VINI a signé des accords d'itinérance ou de roaming.

Le pourcentage de remise accordé par VINI dans le cadre de l'Option « Fréquence Monde » et la liste des opérateurs partenaires de VINI sont consultables sur [www.vini.pf](http://www.vini.pf).

La souscription à l'Option « Fréquence Monde » est soumise à une durée d'engagement de trois (3) mois.

### **OPTION INTERNET BOOST**

#### **Article 1 : Description**

Les Options « Internet Boost » permettent à l'Abonné de bénéficier d'un crédit de communications DATA donnant la possibilité de se connecter au réseau internet mobile de VINI en Polynésie française (ci-après le « Service Internet Mobile ») à un tarif préférentiel.

Au-delà du crédit alloué dans le cadre de de l'Option « Internet Boost » sélectionnée par l'Abonné, le Service Internet Mobile est facturé au tarif hors forfait en vigueur.

En fonction de l'Option « Internet Boost » sélectionnée, l'Abonné reçoit un crédit de communications DATA attribué mensuellement et automatiquement, non reportable le mois suivant et utilisable uniquement en Polynésie française. Lors de la souscription d'une Option « Internet Boost », le crédit est attribué au prorata en fonction de la date de l'activation de l'Option.

#### **Article 2 : Dispositions Particulières**

L'Option « Internet Boost » ne peut être souscrite qu'en complément d'un forfait compatible dont la liste est consultable directement sur le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf).

Il est précisé que la souscription à une Option « Internet Boost » entraîne le cas échéant, la résiliation automatique de tout abonnement aux offres « Internet Mobile XL », « Internet Mobile Ajustable » et « E-mails Illimités » préalablement souscrits par l'Abonné.

Un changement d'option ne peut être effectué avant l'expiration d'un délai de trois (3) mois, sauf si l'option choisie contient un crédit de communications DATA supérieur à l'Option souscrite initialement, auquel cas le délai est ramené à un (1) mois.

Le crédit alloué dans le cadre d'un changement d'Option est calculé et affecté au prorata en fonction de la date de changement d'Option.

### **OPTION #89**

#### **Article 1 : Description**

L'ensemble des clients des gammes Vini Premium, Vini Izi, Vini Taure'a et Vini Metua dont la ligne est toujours soumise à engagement bénéficient de l'Option #89. Cette option gratuite permet d'utiliser les bonus de communication et les créneaux de communications illimitées voix et SMS indifféremment vers les clients du réseau Vini et vers les clients du réseau Vodafone Polynésie.

L'activation de l'Option #89 se fera de manière automatique dès lors qu'un client des gammes concernées effectuera une communication vers un numéro 89 pendant les créneaux applicables aux bonus voix et SMS ou de communications illimitées.

L'activation de l'Option #89 n'a aucune incidence sur les durées d'engagement en cours des clients concernés.

Un appel effectué pendant les créneaux de communications illimitées ne pourra excéder trois (3) heures. Au-delà de cette durée, l'appel devra être renouvelé.

Il est précisé que l'heure de démarrage de l'appel déterminera la tarification applicable à la totalité de l'appel.

#### **Article 2 : Dispositions Particulières**

Dans l'hypothèse où un nouvel opérateur de téléphonie mobile serait autorisé à exercer en Polynésie française, l'Option #89 sera applicable aux communications émises vers ses clients dans les limites du respect des engagements pris par Vini auprès de l'Autorité polynésienne de la Concurrence.